

Le calendrier d'un conseil local

Ce calendrier, donné à titre indicatif, a pour but de rappeler les étapes de la vie d'un conseil local au cours d'une année scolaire.
Le fonctionnement reste lié aux habitudes locales.

■ Septembre

• La rentrée scolaire

Réunir le conseil local : au plus tard la veille de la rentrée

Dans la semaine qui précède, ou au plus tard la veille du jour de la rentrée, réunir le conseil local pour faire le point, organiser la rentrée et s'assurer que les bulletins d'adhésion FCPE (avec éventuellement les documents élaborés par le conseil local) sont bien prêts à être distribués, que la boîte aux lettres des associations de parents et le tableau d'affichage sont opérationnels (penser à apposer une affiche FCPE avec les coordonnées d'un responsable et la date de l'assemblée générale de rentrée).

Faire distribuer le matériel de rentrée : dans la semaine de la rentrée

La distribution des bulletins d'adhésion FCPE doit être faite conjointement avec les documents d'assurance MAE dans la semaine suivant la rentrée, sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ¹.



Voir aussi la fiche 2.07, le rôle et la place des associations de parents d'élèves.

Organiser une permanence d'information aux parents le jour de la rentrée

Dans l'école ou l'établissement scolaire, une permanence d'information aux parents peut être assurée par le conseil local afin de permettre une prise de contact pour informer les parents, les conseiller, susciter les adhésions, les inviter à la réunion générale de rentrée...

Cette permanence permet aussi de faire un premier bilan de la rentrée avec le chef d'établissement : nombre d'élèves par classe, professeurs absents, difficultés matérielles...

Relever les adresses des parents

Les représentants des fédérations et les représentants des listes de candidatures déposées, peuvent prendre connaissance et relever les adresses postales et électroniques des parents ayant expressément accepté cette communication ².

Participer à la réunion de rentrée avec l'ensemble des parents

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent réunir les nouveaux parents dans les jours qui suivent la rentrée. Certains en profitent pour réunir l'ensemble des parents. Il faut prévoir la participation d'au moins un représentant du conseil local et demander la possibilité d'intervenir pour présenter la FCPE et son rôle dans l'établissement ³.

Organiser une réunion FCPE dans les quinze jours qui suivent la rentrée

Il est aussi possible d'organiser, de préférence dans la première quinzaine suivant la rentrée, une réunion spécifique FCPE avec l'ensemble des parents, en veillant à ce qu'elle ne fasse pas double emploi avec celle organisée par le directeur ou le chef d'établissement.

Voir aussi la fiche 1.11, organiser une réunion : quelques conseils.



Contacteur les parents qui souhaitent s'impliquer

Dès le retour des bulletins d'adhésion, prendre contact avec les parents qui manifestent le désir d'être actifs dans le conseil local et essayer de les intégrer dans les actions en cours.

Communiquer au conseil départemental la liste des membres du bureau de votre conseil local

Si cela n'a pas été fait à la fin de l'année scolaire précédente, le conseil local doit tenir son assemblée générale qui peut avoir lieu à l'issue la réunion de rentrée, et les adhérents doivent procéder à l'élection du nouveau bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les coordonnées de ce bureau seront transmises le plus rapidement possible au CDPE et bien sûr au directeur d'école ou au chef d'établissement.

(1) Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006.

(2) Art. D. 111-8 du code de l'éducation.

(3) Art. D. 111-1 du code de l'éducation, circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006.

■ Octobre

• Élections scolaires : conseil d'école et conseil d'administration

Le conseil local constitue sa liste de candidatures aux élections des représentants des parents d'élèves ;

Il fait le point sur les adhésions et les souhaits de participation qui se sont exprimés sur les bulletins d'adhésion ;

Il participe à la commission électorale chargée d'organiser les élections dans l'école ;

Il diffuse l'information, les tracts électoraux.

Après les élections, les listes de délégués parents aux conseils de classe en collège et lycée sont élaborées par le conseil local et proposées au chef d'établissement.



Voir aussi la fiche 2.08, les élections des représentants de parents d'élèves.

Le trésorier procède à l'encaissement des chèques sur le compte du conseil local et transmet au conseil départemental, sans attendre, les bulletins d'adhésion et le montant des parts nationale et départementale ainsi que celui des abonnements afin que les parents abonnés reçoivent rapidement les publications (*La Revue des Parents*, éventuellement le journal départemental).

■ Novembre - Décembre

Les remontées au conseil départemental des adhésions et abonnements se poursuivent.

C'est le moment de préparer le conseil d'école et le conseil d'administration qui vont suivre les élections. Ce conseil d'administration, appelé aussi CA d'installation, permet d'élire, parmi les parents élus, les parents qui vont siéger en commission permanente, en conseil de discipline et en conseil des délégués pour la vie lycéenne.

On organise la formation des nouveaux élus ou on participe à celles organisées par le conseil départemental.

Les délégués-parents désignés participent aux conseils de classes dans les collèges et les lycées. Ils rédigent et diffusent les comptes rendus.

C'est une période favorable pour organiser des soirées débats sur des thèmes qui sont susceptibles d'intéresser les parents.

■ Janvier - Février - Mars

C'est la période de la carte scolaire, des actions contre les suppressions de classes, d'options ou pour la création de nouvelles classes et de nouvelles formations dans le secondaire.

C'est le moment d'organiser des réunions sur l'orientation, des forums des métiers... pour accompagner les familles et leurs enfants dans cette période-clé où il faut faire des choix.

On réunit les délégués aux conseils de classe pour préparer ceux du second trimestre.

■ Avril - Mai - Juin

C'est souvent la période de préparation du congrès départemental, le temps de réflexion sur le thème retenu pour le congrès national.

Au cours d'une assemblée générale des adhérents, le conseil local examine et discute les rapports d'activité et financier du CDPE. Il détermine les votes qu'exprimera sa délégation au congrès départemental.

Il peut également préparer vœux et motions pour le congrès, prévoir les éventuelles candidatures au conseil d'administration départemental et désigner le(s) représentant(s) au congrès départemental.

Voir aussi la fiche 1.11, organiser une réunion : quelques conseils.



A l'issue de l'assemblée générale, on diffuse le compte rendu aux adhérents.

C'est aussi la période des fêtes d'école.

■ Juin - Juillet

Pour les conseils locaux du secondaire, c'est le temps des bourses aux livres, des bourses aux fournitures scolaires qui se termineront en septembre.

C'est déjà la préparation de la rentrée

Les bulletins d'adhésion sont maintenant disponibles dans l'établissement ou au conseil départemental. Le conseil local peut les compléter (cachet, montant de l'adhésion lorsqu'il est différent selon les conseils locaux...).

Il est utile de prévoir déjà la date de l'assemblée générale de rentrée afin de pouvoir l'indiquer dans les documents de rentrée et réserver la salle.